

Subdivision Environnement Industriel,
Ressources Minérales et Energie
de la Vienne
1 allée des Anciennes Serres
86280 SAINT-BENOIT
☎ 05.49.61.06.44 - Fax : 05.49.55.38.46
Mél : frederic.dechamps@industrie.gouv.fr

Saint-Benoît, le 21 avril 2006

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSEES**

SACER ATLANTIQUE
ZI de Larnay
22, avenue Marcel Dassault
86580 BIARD

Carrière de Vouneuil-sous-Biard
Proposition d'arrêté modificatif

Par lettre en date du 30 mai 2005, Monsieur le Préfet nous a transmis le dossier de cessation d'activité que la société SACER ATLANTIQUE lui a adressé le 27 mai 2005 concernant la carrière sise au lieu-dit « Les Petits Roussils » sur la commune de Vouneuil-sous-Biard.

Situation administrative

L'autorisation d'exploiter a été accordée par arrêté préfectoral n° 73/D1/B2/78 du 7 mars 1973 à la SA LAMOUR pour une durée de 30 ans et sur une superficie de 7 ha 18 a 68 ca, parcelle AB24 selon le nouveau cadastre.

Par courrier du 13 août 1993, la société SACER ATLANTIQUE, qui est aujourd'hui propriétaire des terrains, a proposé une remise en état du site par remblayage à l'aide de matériaux inertes issus de chantiers du BTP. Ce principe a été acté par courrier de l'inspection daté du 10 septembre 1993 jugeant ce type de réaménagement préférable à celui prévu à l'article 4 de l'arrêté d'autorisation susvisé, à savoir :

- « - les fronts de taille seront purgés et protégés dans leur partie supérieure par le creusement d'un fossé dont les déblais seront rejetés vers l'exploitation,
- les déblais de carrière, puis la terre de découverte seront régalez en fond de fouille. »

Remise en état réalisée

Le projet présenté en 1993 consistait à remblayer le site sur environ 4 mètres, le couvrir de 50 cm de terre végétale et terminer le réaménagement de surface, en accord avec la mairie, par une plantation d'arbres et d'arbustes ou un engazonnement.

La situation présentée par le dossier déposé le 27 mai 2005 et constatée sur place le 23 juin 2005 est la suivante :

- site intégralement remblayé sur la partie exploitée (50 % environ de la superficie autorisée en 1973),
- couverture partielle par de la terre végétale jusqu'aux secteurs accueillant encore des stocks de matériaux minéraux ou bitumineux en transit.

Au vu de ce dossier, le conseil municipal de Vouneuil-sous-Biard a accepté « sans observation particulière l'arrêt d'exploitation de la carrière gérée par l'entreprise SACER » par délibération en date du 7 juillet 2005.

La société SACER ATLANTIQUE souhaite désormais destiner ce site exclusivement au transit de matériaux et propose par ailleurs des plantations arbustives en limites Est et Nord-Est du site (en direction des habitations les plus proches) en compensation d'une revégétalisation seulement partielle des terrains remblayés.

Proposition de l'inspection

Le remblayage du site permettant d'en améliorer la mise en sécurité et l'insertion paysagère a été réalisé. Cependant la société SACER ATLANTIQUE, propriétaire des lieux, souhaite y maintenir une activité de transit de matériaux. En compensation de la revégétalisation ainsi réalisée de manière incomplète par rapport au projet présenté en 1993, nous proposons donc de prescrire par voie d'arrêté complémentaire pris en application de l'article 18 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 :

- la plantation d'une haie arbustive en limites Est et Nord-Est du site à la charge de la société SACER ATLANTIQUE,
- le maintien d'une activité de transit de matériaux située sous les seuils de classement dans la nomenclature des installations classées (15 000 m³ de matériaux minéraux non pulvérulents, 5 000 m³ de matériaux pulvérulents s'ils ne sont pas ensachés et 50 t de matières bitumineuses).

Nous proposons par conséquent aux membres de la commission départementale des carrières d'émettre un avis favorable à ce projet d'arrêté. La société SACER ATLANTIQUE avertira l'inspection dès réalisation des plantations prévues pour l'automne prochain et qui seront alors entérinées par un procès verbal de récolement conformément au décret du 21 septembre 1977 susvisé.